

SOCIETE ENNAKL Automobiles

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL SOCIAL DE 30 000 000 DINARS

SIEGE SOCIAL : Z. I. LA CHARGUIA II 1080 TUNIS

RC : B 117641996 MF : 1949 C/A/M/000

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE

GENERALE ORDINAIRE TENUE EXTRAORDINAIREMENT

Le Jeudi 7 février 2013 à 10 H 00

PREMIERE RESOLUTION

Les Actionnaires réunis extraordinairement en Assemblée Générale Ordinaire constatent la régularité de cette Assemblée Générale, et considère que sa tenue est régulière.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION : Application des dispositions légales relatives à la cession d'un bloc d'actions de 60% du capital social d'ENNAKL Automobiles

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la cession par l'Etat Tunisien, AL KARAMA Holding, la Banque ZITOUNA de 60 % de leurs participations dans le capital social d'ENNAKL Automobiles au profit du Consortium Parenin – Poulina.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte aussi de l'autorisation donnée aux cessionnaires pour l'acquisition d'un bloc de contrôle représentant 60% du capital social d'ENNAKL Automobiles.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION : Démission des Administrateurs suite au changement de contrôle intervenu au niveau du capital social

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires prend acte de la démission des Administrateurs suivants :

- M. Mohamed Ali CHKIR : Directeur Général de AL KARAMA Holding
- M. Mohamed El Hechmi BLOUZA : Contrôleur Général des Finances représentant l'Etat tunisien.
- M. Imed EBDELLI : représentant le Contentieux de l'Etat Tunisien.
- M. Ezzedine KHOJA : Président Directeur Général de la Banque ZITOUNA

A cet effet, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux Administrateurs démissionnaires pour la période de leur mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION : Ratification de la cooptation d'Administrateurs

L'Assemblée générale des actionnaires ratifie la nomination, faite à titre provisoire, par le Conseil d'Administration d'ENNAKL lors de sa réunion du 10 janvier 2013, des Administrateurs suivants :

- La Société Parc d'Engins Agricoles et Industriels « PARENIN »
- La Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « COMAR »
- La Société AMEN FINANCE COMPANY « AFC »
- La société Poulina Group Holding « PGH »

Ces Administrateurs exerceront leurs fonctions d'Administrateurs pendant le temps restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, ainsi le mandat des Administrateurs cooptés expirera comme suit :

- La Société Parc d'Engins Agricoles et Industriels « PARENIN », son mandat expirera à la date de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre **2013** (en remplacement de M. Imed EBDELLI).
- La Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et Réassurances « COMAR », son mandat expirera à la date de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre **2014**.
- La Société AMEN FINANCE COMPANY « AFC », son mandat expirera à la date de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre **2014**.
- La société Poulina Group Holding « PGH », son mandat expirera à la date de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre **2014**.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION : Nomination de nouveaux Administrateurs

- L'assemblée Générale des Actionnaires décide de nommer, pour une durée de trois ans qui expirera lors de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre **2015**, les Administrateurs suivants :
- La société AMEN BANK.
- La Société TUNISIE LEASING..
- Sté TDS.
- La société Partner Investment.

En conséquence de ce qui précède, la composition du Conseil d'Administration sera comme suit:

Administrateurs	Echéance du mandat qui prendra fin lors de l'AGO qui statuera sur les Etats Financiers de l'exercice clos au
Parenin	31 décembre 2013
Monsieur Noureddine Hamdi	31 décembre 2013
Monsieur Ibrahim Debache	31 décembre 2014
COMAR	31 décembre 2014
AFC	31 décembre 2014
PGH (premier siège)	31 décembre 2014
Monsieur Taieb Ketari	31 décembre 2014
Monsieur Mohamed Bouattou	31 décembre 2014
Amen Bank	31 décembre 2015
Tunisie leasing	31 décembre 2015
Sté TDS.	31 décembre 2015
SPI	31 décembre 2015

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION : Pouvoirs en vue de Formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à son Président Directeur Général M. Brahim Debache ou à toutes personnes que ce dernier désignera pour effectuer toutes les démarches et formalités légales notamment l'enregistrement, le dépôt au greffe et la publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée àmn.